



VOTRE HABITANT-RELAIS

vous offre ce guide

PARTENAIRE
POLICE NATIONALE

SÉCURITÉ
DU QUOTIDIEN

QUI EST-IL ? (facultatif)

M.

Contact :

PARTICIPATION CITOYENNE



DANS VOTRE QUARTIER



! L'habitant relais ne dispose d'aucun privilège juridique particulier.

- Comme tout citoyen, il doit respecter les réglementations en vigueur, sans dérogation.
- Son rôle n'est pas d'intervenir mais de faire intervenir, donc d'informer de manière rapide et efficace les forces de l'ordre, en urgence (17) ou en différé suivant le cas.



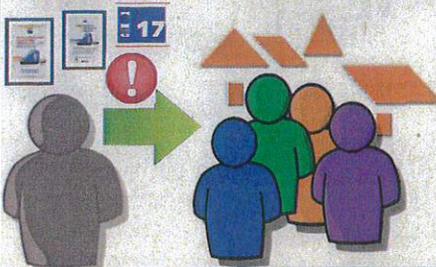
La raison d'être de la participation citoyenne : la prévention des cambriolages au travers du lien social.

- L'habitant relais n'a bien sûr pas vocation à rapporter aux forces de l'ordre tous les faits et gestes de son voisinage ni les rumeurs que celui-ci colporte éventuellement.
- Il est un interlocuteur pour les voisins ayant remarqué des comportements suspects pouvant faire penser à du repérage ou à des gens ayant commis un cambriolage dans le secteur. Son engagement citoyen est d'ensuite transmettre dès que possible les éléments ainsi recueillis à la police nationale.
- Bienveillant et tisseur de lien social, il peut aussi rassurer les personnes se sentant vulnérables aux cambriolages par des passages ponctuels assortis de conseils. Il peut également rendre visite aux plus fragiles qui ont malheureusement été victimes d'un cambriolage, du moins les premiers temps suivant le vol. Lorsque c'est possible et opportun, ces actions peuvent s'accompagner d'une sensibilisation du voisinage.



L'habitant relais est un collecteur d'informations.

- Il peut avoir connaissance d'éléments observés par le voisinage suite à un cambriolage, qu'il transmettra sans délai au commissariat pour que les témoins intéressants puissent être entendus ou pour que des recoupements soient effectués par les enquêteurs.
- En sens inverse, il reçoit connaissance par les services de police des cambriolages commis dans son secteur ainsi que des personnes inscrites à l'O.T.V., pour un contact avec les victimes, notamment les personnes âgées, ou des passages préventifs aux adresses indiquées.



L'habitant relais est un diffuseur d'informations.

- Il peut apporter sa contribution à des campagnes de prévention ponctuelles en diffusant sur son secteur différents supports (plaquettes, triptyques...) rappelant les bonnes pratiques, notamment en matière de lutte contre les cambriolages ou d'appel 17.
- Lorsque le secteur connaît une recrudescence de cambriolages, ce dont il est censé être informé par le commissariat, il peut sensibiliser le voisinage sur la nécessité d'être plus vigilant et de signaler tout comportement suspect observé.
- Il est un interlocuteur privilégié des policiers appelés à travailler sur le secteur.



L'habitant relais est un citoyen qui se distingue par son engagement volontaire au service de la communauté.

- Pour autant, il n'a bien sûr aucune responsabilité juridique si des cambriolages ou d'autres infractions sont commis sur le secteur où il s'est proposé d'agir.
- Par ailleurs, sa mission ne dure que tant qu'il souhaite l'exercer. Quelles qu'en soient les raisons, il lui est simplement demandé d'aviser de son renoncement la mairie et/ou le commissariat local si possible suffisamment à l'avance pour pouvoir organiser un éventuel remplacement.